

**AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD DU 26 JUIN 1990  
CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DE  
DIRECTION, AGENTS COMPTABLES, INGÉNIEURS-CONSEILS ET  
MÉDECINS SALARIÉS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET  
DE LEURS ÉTABLISSEMENTS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur,  
Philippe Renard,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

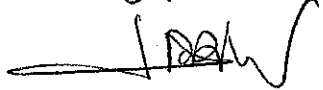
**ARTICLE UNIQUE :**

En application de l'article 2 du Protocole d'accord du 26 juin 1990 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », les montants des indemnités sont portés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

- Déplacement obligeant à prendre un repas à l'extérieur : 24,53 €
- Déplacement obligeant à prendre deux repas à l'extérieur : 49,06 €
- Déplacement entraînant un découcher : 49,06 €

SARDOSS CFE/CGC

S-JARNAUD



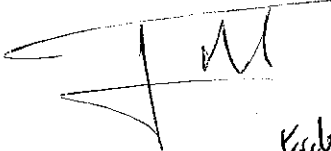
SNF 0005

41

FEC CGT FO



SINARDOS CFTC



Fraib CFTC

COLLE

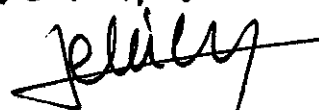
Fait à Paris, le - 1 MARS 2010

Au siège de l'Ucanss  
18 avenue Léon Gaumont  
75980 PARIS CEDEX 20



Philippe Renard  
Directeur

FEDERATION CFTO PSTB



Federation CFE/CGC



P. Jarnaud